



# FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Concernant : .....

## Séjour(s) souhaité(s) :

### 1<sup>er</sup> séjour :

Nom du séjour : .....

Date du séjour : .....

Prix de vente du séjour : \_\_\_\_\_ € Attention à l'option *Chambre Individuelle\**  
*(\*Uniquement pour les séjours proposant 1 tarif spécifique chambre individuelle)*

### 2<sup>ème</sup> séjour :

Nom du séjour : .....

Date du séjour : .....

Prix de vente du séjour : \_\_\_\_\_ € Attention à l'option *Chambre Individuelle\**  
*(\*Uniquement pour les séjours proposant 1 tarif spécifique chambre individuelle)*

### 3<sup>ème</sup> séjour :

Nom du séjour : .....

Date du séjour : .....

Prix de vente du séjour : \_\_\_\_\_ € Attention à l'option *Chambre Individuelle\**  
*(\*Uniquement pour les séjours proposant 1 tarif spécifique chambre individuelle)*

<b>Sommaire</b>	Formulaire d'inscription : Séjour(s) souhaité(s).....	Page 01	<b>Documents originaux à remettre lors du séjour :</b>
	Fiche 1 - Renseignements administratifs.....	Page 02	
	Fiche 2 – Complément à la PAC .....	Page 03	
	Fiche 3 – Informations Médicales .....	Page 04	
	Fiche 4 – Certificat Médical .....	Page 05	
	Fiche 5 - Les Transports .....	Page 06	
	Fiche 6 - Convention de Séjour .....	Page 07	
<b>Il n'est pas nécessaire de nous renvoyer les pages 9 à 13</b>			
Conditions générales de vente des séjours .....	Page 08	Carte d'identité	
Conditions générales de vente.....	Page 12	Carte Sécurité Sociale	
		Complémentaire Santé	
		Ordonnance (si tel est le cas)	
		Carte d'invalidité (si tel est le cas)	

Association de Droit Local (Alsace Moselle) à but non lucratif

MAMAYA EVAZ - Siège Social : 20 rue de Zittersheim 67290 Wingèn sur Moder www.mamaya-evaz.com

Agréée Vacances Adaptées Organisées par la DRDJSCS ARRETE/DRDJSCS/CS/N°2016-34 – 16/06/2016

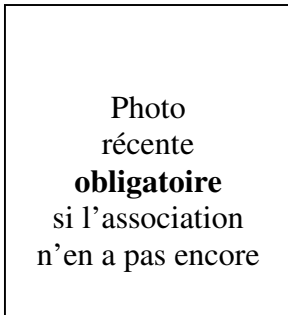
Immatriculation au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours Atout France N° IM067130001

SIRET 789 766 110 00017 - APE 9499Z - Garant : APST - 15 av Carnot 75017 Paris

Assureur : MAIF – 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort

**Le Vacancier**

Homme      Femme



Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Date de naissance : .....  
 Lieu de naissance : .....  
 Lieu de Vie principal :  
 Famille    Foyer    Hôpital    Institut  
 Famille d'accueil    Appartement  
 Autre : .....

Dénomination : .....  
 Adresse : .....  
 Tél. : .....  
 Activité Professionnelle :  
 Esat    EA    Milieu Ordinaire    Autre

**Personne chargée du suivi du dossier d'inscription**

Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Agissant en qualité de.....  
 Tél. : .....  
 Mail : .....

**Personne à prévenir**

*en cas d'urgence pendant toute la durée du séjour*

Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Lien avec le vacancier : .....  
 Tél. portable : .....  
 Tél. fixe : .....  
 Mail : .....

**Représentant du Vacancier**

Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Agissant en qualité de.....  
 Adresse : .....  
 Tél. : .....  
 Mail : .....

Déclare avoir lu et approuvé les conditions générales d'inscription et de vente et se porte garant du financement du séjour choisi.

Fait à .....  
 Le.....  
 Signature :

**Payeur du séjour**

Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Agissant en qualité de.....  
 Adresse : .....  
 Tél. : .....  
 Mail : .....

*L'acompte se calcule de la manière suivante :*  
 30% coût du séjour  
 + Assurance annulation si souscription  
 + Cotisation si non membre  
 + Transports si tel est le cas



Fiche 3 - Informations Médicales

Nom du vacancier : ..... Prénom : .....  
N° Sécurité Sociale.....

**L'original de la carte vitale est indispensable au moment du séjour**  
Joindre au Formulaire d'Inscription, copies Carte Vitale + Complémentaires Santé - (ou assimilé)

**Soins Infirmiers :** ( Ex : Injection, pansement, prise de sang, insuline, pose de bas de contention etc)  
*Attention : Fournir les ordonnances en vigueur, et les produits le cas échéant*

**Régime Alimentaire Particulier :** (Ex : contre-indication, repas mixés, allergie etc)

**Boissons alcoolisées Autorisées :** OUI NON (Préciser la fréquence et les quantités)

**Contre-indication médicamenteuse :**

**Allergies connues :**

**Maladies/Affections Actuelles :**

**Maladies/Affections Antérieures :** (qu'il nous serait utile de connaître)

**Vaccins à jour :** OUI NON  
Infos : .....

**Contraceptif :** OUI NON  
Infos : .....

**Traitement Médical :** OUI NON  
Infos : .....

**Médecin Traitant :** (Coordonnées et Tél)

**Fournir obligatoirement les piluliers prêts pour la durée totale du séjour et l'ordonnance en vigueur.**

**Certificat Médical à compléter par le Médecin Traitant**

Pour les anciens vacanciers, à faire remplir uniquement  
si celui en notre possession date de plus d'un an

Je soussigné (*Nom, Prénom*).....

**Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour :**

(*Nom, Prénom du vacancier*).....

**et déclare**

Ne pas avoir décelé de contre-indication médicale à la pratique d'activités sportives qui pourraient lui être proposées dans le cadre d'un séjour de vacances

Ne pas avoir décelé de contre-indication médicale à la pratique de la baignade

Ne pas avoir décelé de contre-indication à ce que la personne examinée participe à un séjour de vacances adaptées

*○ = cocher la case correspondante à une activité autorisée ou rayer cette activité*

Fait le ..... à .....

*Attention : l'absence d'items cochés ou d'items raturés, signifie que la personne citée ci-dessus n'est pas autorisée à participer aux différentes activités.*

Signature et cachet du médecin :

**Pour les Séjours à la « Maison Mamaya » ou au départ de la « Maison Mamaya »**

**VOYAGE ALLER**

Vous assurez le transport du vacancier jusqu'à la « Maison Mamaya »  
Heure d'arrivée estimée : .....

Le vacancier voyage seul ou accompagné en train. Il sera accueilli en gare de Wingen sur Moder.

Départ gare de..... à .....h.....

Arrivée gare de Wingen sur Moder à .....h.....

Fournir obligatoirement la copie des titres de transports

Le transport est inclus dans le prix du séjour

L'association Mamaya-Evaz s'occupe de chercher le vacancier à son domicile :

\* Distance Lieu de vie - Wingen sur Moder Egale ou Inférieure à 50 Km : 1€ du kilomètre

\* Distance Lieu de vie - Wingen sur Moder Supérieure à 50 km : 1.30€ du kilomètre

*Exemple : Sarrebourg - Wingen sur Moder = 50km x1€ = 50€ de frais de participation au transport pour que nous cherchions le vacancier.*

*Lorsque le trajet n'est pas inclus dans le prix du séjour, si plusieurs vacanciers partent DU MEME LIEU, la participation aux frais de transport est répartie entre les participants. Ces frais seront réajustés au nombre effectif de participants.*

**VOYAGE RETOUR**

Vous assurez le transport retour du vacancier en le cherchant à la « Maison Mamaya »  
Heure d'arrivée estimée : .....

Le vacancier voyage seul ou accompagné en train. Il sera amené en gare de Wingen sur Moder.

Départ gare de Wingen sur Moder à .....h.....

Arrivée gare de..... à .....h.....

Fournir obligatoirement les titres de transports

Le transport est inclus dans le prix du séjour

L'association Mamaya-Evaz s'occupe de ramener le vacancier à son domicile :

\* Distance Lieu de vie - Wingen sur Moder Egale ou Inférieure à 50 Km : 1€ du kilomètre

\* Distance Lieu de vie - Wingen sur Moder Supérieure à 50 km : 1.30€ du kilomètre

*Exemple : Wingen sur Moder - Sarrebourg = 50km x1€ = 50€ de frais de participation au transport pour que nous ramenions le vacancier.*

*Lorsque le trajet n'est pas inclus dans le prix du séjour, si plusieurs vacanciers partent DU MEME LIEU, la participation aux frais de transport est répartie entre les participants. Ces frais seront réajustés au nombre effectif de participants.*

**Pour les Séjours « Au Camping » au Pat'A'Maya ou à l'Ardéchoise**

**VOYAGE ALLER**

Le vacancier rejoint directement le lieu de séjour. Le transport est assuré par vos soins.

Heure d'arrivée estimée : .....

Camping du Ried – 1 rue du Camping 67860 Boofzheim

Le transport est inclus dans le prix du séjour

L'association Mamaya-Evaz s'occupe de chercher le vacancier à son domicile :

\* Distance Lieu de vie - Wingen sur Moder Egale ou Inférieure à 50 Km : 1€ du kilomètre

\* Distance Lieu de vie - Wingen sur Moder Supérieure à 50 km : 1.30€ du kilomètre

*Exemple : Sarrebourg - Wingen sur Moder = 50km x1€ = 50€ de frais de participation au transport pour que nous cherchions le vacancier.*

*Lorsque le trajet n'est pas inclus dans le prix du séjour, si plusieurs vacanciers partent DU MEME LIEU, la participation aux frais de transport est répartie entre les participants. Ces frais seront réajustés au nombre effectif de participants.*

**VOYAGE RETOUR**

Vous assurez le transport retour du vacancier en le cherchant directement au camping.

Heure d'arrivée estimée : .....

Camping du Ried – 1 rue du Camping 67860 Boofzheim

Le transport est inclus dans le prix du séjour

L'association Mamaya-Evaz s'occupe de ramener le vacancier à son domicile :

\* Distance Lieu de vie - Wingen sur Moder Egale ou Inférieure à 50 Km : 1€ du kilomètre

\* Distance Lieu de vie - Wingen sur Moder Supérieure à 50 km : 1.30€ du kilomètre

*Exemple : Wingen sur Moder - Sarrebourg = 50km x1€ = 50€ de frais de participation au transport pour que nous ramenions le vacancier.*

*Lorsque le trajet n'est pas inclus dans le prix du séjour, si plusieurs vacanciers partent DU MEME LIEU, la participation aux frais de transport est répartie entre les participants. Ces frais seront réajustés au nombre effectif de participants.*

**Séjour(s) souhaité(s) :**

**1<sup>er</sup> séjour :**

Nom du séjour : .....

Date du séjour : .....

Prix de vente du séjour : \_\_\_\_\_ € Attention à l'option *Chambre Individuelle\**  
 (\*Uniquement pour les séjours proposant 1 tarif spécifique chambre individuelle)

**2<sup>ème</sup> séjour :**

Nom du séjour : .....

Date du séjour : .....

Prix de vente du séjour : \_\_\_\_\_ € Attention à l'option *Chambre Individuelle\**  
 (\*Uniquement pour les séjours proposant 1 tarif spécifique chambre individuelle)

**3<sup>ème</sup> séjour :**

Nom du séjour : .....

Date du séjour : .....

Prix de vente du séjour : \_\_\_\_\_ € Attention à l'option *Chambre Individuelle\**  
 (\*Uniquement pour les séjours proposant 1 tarif spécifique chambre individuelle)

Dès validation de l'inscription par téléphone, une **facture** sera envoyée par courriel en mentionnant, le cas échéant, les tarifs suivants : Prix du séjour – Frais de cotisation de 20€ à l'association si le participant n'est pas membre de l'association pour l'année en cours (*validité du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours à fin janvier de l'année suivante*) – Assurance Garantie Annulation Optionnelle (5%du prix du séjour) – Participation au transport

La date du solde à régler est indiquée sur la facture - *Attention : pas de rappel de notre part-*

Je soussigné : M..... agissant en qualité de .....

Certifie que le vacancier deviendra membre de l'association Mamaya Evaz dès lors que les frais de cotisation seront réglés. Certifie l'exactitude des renseignements portés dans les fiches constituant le dossier d'inscription. Certifie que toutes les informations utiles au bon déroulement du séjour ont été communiquées. S'engage à rembourser les frais médicaux et pharmaceutiques avancés par l'association Mamaya-Evaz. Autorise le responsable de séjour à faire intervenir les secours d'urgence et/ou tout médecin qui aura, de par la loi, toute latitude pour agir.

Signature obligatoire - Date et mention « lu et approuvé » :

Souhaitez-vous un bilan à l'issue du séjour ? OUI NON

Si oui, l'envoyer à l'adresse mail suivante : .....

Je déclare avoir pris connaissance des conditions particulières de séjours Mamaya-Evaz et des conditions générales de vente et les accepte.

Le : .....

Le vacancier  
Nom et signature

et/ou Son représentant  
Nom et signature

A : .....

## Conditions Générales de Vente des Séjours Mamaya Evaz

### PREAMBULE

Les séjours proposés sont réservés aux membres de Mamaya Evaz. L'inscription à l'un des séjours présentés implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-après.

### 1. COTISATION

Les séjours sont réservés aux membres adhérents de l'Association Mamaya-Evaz à jour de leur cotisation. Le montant de la cotisation (valable de janvier en janvier) est de 20 €.

Elle n'est pas comprise dans le prix de vente des séjours. En cas d'annulation de séjour, la cotisation n'est pas remboursée.

### 2. MODALITES D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION

L'inscription se compose de 3 étapes :

**Etape 1 Contact :** prendre contact par mail ou par téléphone afin de vérifier les places disponibles pour le (s) séjour (s) souhaité (s). Pour un premier séjour, nous vous envoyons notre **PAC** (Palette des Aptitudes et des Capacités) par courriel **à remplir par vos soins au plus vite**.

**Etape 2 Préinscription :** Lorsque vous avez rempli la PAC, nous reprenons contact avec vous aux coordonnées indiquées afin de vérifier ensemble si le profil du futur vacancier et en adéquation avec le/les séjours choisi(s) – Uniquement à ce moment nous pouvons valider la pré-inscription. Nous vous faisons parvenir la facture par courriel.

**Etape 3 Validation :** Suite à notre confirmation de pré-inscription, vous avez **15 jours pour renvoyer** à l'association Mamaya-Evaz, le formulaire d'inscription et le règlement de l'acompte afin que l'inscription soit définitivement validée. Le formulaire est à télécharger sur le site mamaya-evaz.com.

**Toute réservation est considérée définitive à réception du formulaire d'inscription original et du règlement de l'acompte.**

- Le formulaire comprend :**
- Les 6 fiches dûment complétées
  - La copie de l'attestation de sécurité sociale ou la copie de la carte vitale
  - La copie de la mutuelle santé / complémentaire / CMU
  - Une photo d'identité récente si l'association n'en a pas encore
  - La copie de la carte d'identité
  - La copie de la fiche de posologie médicaments signée par un professionnel médical
  - La copie de la carte d'invalidité si tel est le cas
- Tout dossier incomplet  
Ne sera pas accepté**

### 3. TARIFS

**Nos tarifs comprennent :**

- Les frais d'organisation
- La pension complète
- L'hébergement
- Les frais d'encadrement et d'animation
- Les activités proposées
- L'assurance Responsabilité Civile et Rapatriement

Ces tarifs ont été établis avec les éléments connus au 5 janvier 2018 et sont susceptibles de subir des variations en cas de fluctuation économique.

L'adhérent en sera avisé dans les délais les plus brefs. Il pourra annuler le séjour dans un délai de 8 jours après l'avis et obtenir le remboursement de la totalité des sommes versées lorsque la hausse des prix résultant de l'augmentation des tarifs excèdera 6% du prix initialement fixé dans le montant de vente.

**Ils ne comprennent pas :**

- La cotisation annuelle à l'association en tant que membre usager
- Le montant de l'assurance annulation facultative
- Les achats personnels (souvenirs, cartes postales...)
- Les frais médicaux et pharmaceutiques (les avances de frais médicaux faits par l'association devront être remboursées à la fin du séjour. Une facture sera établie à l'ordre du vacancier et la feuille de soin transmise.
- Le coût du transport établi suivant une demande personnalisée (cf devis)

### 4. PAIEMENT

Le paiement peut se faire de 3 manières :

- par chèque à l'ordre de l'association Mamaya-Evaz
- par virement bancaire : Crédit Mutuel Pays Wingen Petite Pierre

Code Banque 10278 / Code Guichet 01648 / N° de Compte 00020190601/ Clé 24

- En espèces contre signature

**Echéancier pour séjours estivaux ou de fin d'année ou de Rupture ou A la Carte :**

- A l'inscription : 30% du montant du/des séjour(s) + les éventuels frais d'adhésion à l'association + les éventuels frais pour l'assurance annulation
- La date du solde du/des séjours concernés est indiquée sur la facture sans rappel de notre part aux dates butoirs de paiement. Toute personne se présentant au départ du séjour ou sur place sans avoir au préalable réglé son solde se verra refusée.

### 5. ANIMAUX

Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés (sauf animaux thérapeutiques, sous certaines conditions).

### 6. MEDICAMENTS

**• POUR LE TRANSPORT :**

Si des médicaments doivent être administrés au vacancier durant le transport le jour du départ, il faudra remettre un semainier spécifique à l'encadrant présent ou au responsable de séjour.

**• POUR LE SEJOUR :**

Les médicaments seront stockés dans un endroit fermé à clef. Ils sont distribués par le responsable de séjour. Le vacancier devra être muni de ses médicaments en quantité suffisante pour toute la durée du séjour. Les médicaments doivent être conditionnés dans un semainier



fermé et identifié (nom et prénom du vacancier).

Cependant, si un médicament ne peut pas être conditionné dans un semainier, il faudra tout de même le faire figurer sur celui-ci avec la posologie, et joindre le médicament concerné, clairement identifié (nom et prénom du vacancier), dans les affaires personnelles du vacancier.

Une copie de l'ordonnance doit être jointe au traitement. En cas de changement de médication après l'inscription, la nouvelle ordonnance ou fiche de posologie est à envoyer au siège de l'association par courrier postal ou électronique le plus rapidement possible. En cas de semainier non-conforme, le responsable de séjour prend contact avec un professionnel de santé et l'acte sera facturé par Mamaya-Evaz en fin de séjour.

**L'original de la carte vitale, mutuelle ou CMU est obligatoire durant le séjour.**

## **7. HEBERGEMENT**

• A la Maison Mamaya : L'hébergement se fait dans un gîte classé 3 étoiles par l'ADT 67 (Agence de Développement Touristique du Bas Rhin). Le gîte est en cours de demande d'obtention du label national «Tourisme et Handicap». Ce label garantit l'accessibilité du gîte pour les personnes porteuses d'un handicap mental et/ou auditif.

• Séjours extra muros : Pour chaque séjour proposé par l'association, dans la brochure de présentation des séjours, nous faisons un descriptif du lieu d'hébergement dans lequel nous serons accueilli. Nous essayons au maximum d'aller visiter ces lieux en amont des séjours.

## **8. ENGAGEMENT DU VACANCIER**

La personne s'engage, selon ses possibilités, à participer à ce séjour et aux activités proposées et accepte les règles de vie en collectivité : repas pris en commun, chambre à plusieurs lits individuels, respect de lieux et des interdictions (calme, non fumeur...)

## **9. REFUS**

L'association Mamaya-Evaz se réserve le droit de refuser une inscription qui ne serait pas en cohérence avec les capacités d'accueil du lieu de séjour.

## **10. ARGENT DE POCHE**

Nous ne pouvons être tenus pour responsable de la perte ou du vol de l'argent de poche durant les séjours s'il ne nous a pas été confié. Une fiche de dépenses avec justificatifs est tenue pour les achats d'articles supérieurs à 10 euros.

## **11. BAGAGES**

Ils sont transportés aux risques et périls de leur propriétaire.

## **12. PERTE ET VOL**

Il n'est pas rare qu'en collectivité un participant égare un vêtement ou un objet personnel, et ce, malgré la vigilance de l'équipe d'encadrement. Dans ce contexte, l'association Mamaya Evaz ne peut être tenue pour responsable et n'assure pas le remboursement des effets perdus (vêtements, lunettes, appareils photo, appareils numériques...). L'obligation des assurances en cas de vol exige qu'une effraction soit constatée. Les petits vols pouvant parfois se produire ne rentrent pas dans ce cadre.

## **13. DROIT A L'IMAGE**

Sauf avis contraire par écrit de la part de l'utilisateur, les photos prises lors des séjours pourront être utilisées dans les brochures ou communications de Mamaya-Evaz (pas de publication sur les réseaux sociaux).

## **14. ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

Mamaya-Evaz est assuré auprès de la MAIF. Par la cotisation annuelle de 20€ par personne, le contrat couvre la responsabilité civile du vacancier, s'il n'en possédait pas, de la date de la prise en charge à celle du retour du séjour, voyage compris s'il est organisé par Mamaya-Evaz.

Les garanties couvrent le rapatriement sanitaire ainsi que toutes les activités pendant le séjour. Cette assurance ne couvre pas le vol, la perte et les dégradations d'effets personnels et objets de valeur. Mamaya-Evaz ne garantit pas la restitution des vêtements et objets non marqués. Ni l'annulation d'un séjour à l'initiative du vacancier ou de son représentant.

L'Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle stipule que tous les vacanciers sont assurés pour :

- Les dommages corporels ou matériels suite à un accident
- les dommages matériels et immatériels consécutifs
- Les atteintes à l'environnement
- Les intoxications alimentaires
- Le rapatriement
- Les frais supplémentaires supportés par les clients, directement imputable à l'inexécution ou à la mauvaise exécution des prestations prévues par le contrat.
- Les frais engagés par Mamaya-Evaz dans le seul but de limiter ou d'empêcher les conséquences de cette responsabilité.

## **15. FRAIS D'ANNULATION**

Annulation du fait du participant avant le séjour :

**Pour les séjours estivaux ou de fin d'année :**

- Séjours estivaux :
  - En cas d'annulation avant le 01/05 de l'année en cours, seront retenus les seuls frais administratifs de gestion du dossier : 100€/pers.
  - En cas d'annulation du 01/05 au 10/06 de l'année en cours, le versement de l'acompte restera acquis
  - en cas d'annulation à partir du 10/06 de l'année en cours, il sera retenu 100 % du montant total du séjour
- Séjours de fin d'année :
  - En cas d'annulation avant le 01/11 de l'année en cours, seront retenus les seuls frais administratifs de gestion du dossier : 100€/pers.
  - En cas d'annulation du 01/11 au 01/12 de l'année en cours, le versement de l'acompte restera acquis
  - En cas d'annulation à partir du 01/12 de l'année en cours, il sera retenu 100 % du montant total du séjour

**Annulation du fait d'une interruption en cours de séjour :**

- En cas de choix personnel de rentrer plus tôt. En cas de départ motivé par un accident ou maladie dont le rapatriement sanitaire est couvert par l'assurance.
- En cas de retour anticipé décidé par l'association pour : Un comportement qui irait à l'encontre du bon déroulement du séjour, tant pour le vacancier que pour le groupe. Des actes délictueux importants commis par le vacancier. Un dossier d'inscription manquant d'information essentielle ne permettant pas une orientation adaptée en toute connaissance de faits.

Dans ces circonstances, les séjours alors commencés restent dus en totalité.

De plus, les frais de retour anticipé sont à la charge de la personne ayant effectué l'inscription ou de l'organisme payeur, et devront nous parvenir dans un délai de 30 jours suivant l'émission de la facture.

#### **Annulation du fait de l'association Mamaya Evaz :**

L'association se réserve le droit d'annuler un séjour en cas de manque d'inscriptions ou de raisons imprévisibles mettant en difficulté son organisation ou sa réalisation. Dans ce cas, deux solutions vous seront proposées : proposition d'un autre séjour au même tarif ou annulation de l'inscription et remboursement intégral des sommes versées sans frais.

En cas de non présentation à la date du départ, aucun remboursement ne sera effectué par l'association Mamaya Evaz.

**Tout séjour commencé est dû en totalité.**

#### **Pour séjours « à la carte » ou « de rupture »**

- En cas d'annulation après versement de l'acompte : le premier versement reste acquis
- En cas d'annulation moins de 15 jours avant la date de début du séjour, il sera retenu 100 % du montant total du séjour.

**Tout séjour commencé est dû en totalité.**

### **16. ASSURANCE ANNULATION**

La garantie assurance facultative doit obligatoirement être souscrite au moment de la réservation. Sur la facture qui sera établie dès l'inscription, figurera la mention « garantie annulation » ou « assurance annulation ». Ce document attestera que vous bénéficiez d'une garantie annulation pour le séjour concerné. Le coût supplémentaire pour la souscription à cette garantie est de 5% du prix total du séjour.

#### Objet de la garantie :

Elle permet à l'adhérent les remboursements des sommes non remboursées par l'association Mamaya Evaz, conformément aux conditions d'annulation précisées au chapitre 15, pour l'adhérent qui se voit dans l'obligation d'annuler son séjour adapté avant le départ. Le remboursement concerne uniquement les montants déjà versés pour les séjours (non concernés : cotisation à l'association, souscription à l'assurance annulation). La garantie annulation facultative cesse ses effets le jour du départ. Aucune franchise ne sera appliquée.

La garantie est acquise de sa souscription qui doit intervenir à l'inscription au séjour adapté jusqu'au moment du départ. Elle ne s'exerce pas au cours du voyage adapté.

#### Montant de la garantie :

Sont couverts toutes sommes versées dès l'inscription à l'association Mamaya Evaz (acompte, arrhes, dédit) dans la limite d'un plafond égal au coût du séjour adapté. La cotisation versée en contre partie de la souscription à l'assurance annulation, les frais d'adhésion et les frais de gestion administratives de 100€ restent dans tous les cas acquis à l'association Mamaya Evaz et ne seront pas remboursés par l'assurance.

#### Condition d'octroi de la garantie :

La garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

- 1 Le décès :
  - a - du participant lui-même, de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire dans le cadre d'un PACS, de ses ascendants ou descendants en lien direct ;
  - b - de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant ;
  - c - des frères, des sœurs, des beaux-frères ou des belles sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.
- 2 Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subit y compris lors d'un attentat entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de 8 jours des personnes ci-dessus énumérées à l'exception de celles mentionnées en 1.c
- 3 La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire survenu après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ
- 4 Le licenciement économique : du participant, de son conjoint, de son concubin, ou de son partenaire dans le cadre d'un PACS
- 5 Les complications d'une grossesse ou une grossesse conduisant à une contre-indication de déplacement survenant dans les 6 premiers de la grossesse
- 6 La convocation devant un tribunal en tant que témoin ou juré d'assises pour une date se situant pendant le séjour sous réserve que la convocation n'ait pas été connue lors de la souscription de la présente garantie
- 7 La convocation en vue de l'adoption d'un enfant pour une date se situant pendant le séjour sous réserve que la date n'ait pas été connue lors de la souscription de la présente garantie
- 8 La mutation professionnelle obligeant le participant à déménager entre la date de départ et de retour du séjour sous réserve que la mutation n'ait pas été connue au moment de la souscription de la présente garantie et qu'elle ne soit pas consécutive à une demande de la part du participant
- 9 La réquisition d'urgence du participant dans le cadre d'un service public, médical ou militaire

#### Exclusions :

La garantie ne peut s'exercer :

- Pour tout fait, dommage ou faute dolosive provoqué intentionnellement par le participant
- Pour la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat
- Pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse préexistant à la souscription du contrat

#### Formalités de déclaration :

Le participant ou ses ayants droit sont tenus sous peine de déchéance :

- D'aviser dans les 10 jours suivant la survenance de l'événement sous pli recommandé, l'association Mamaya Evaz, uniquement à l'adresse suivante : 20 rue de Zittersheim 67290 Wingen sur Moder
- De transmettre à l'association Mamaya Evaz tous les justificatifs nécessaires à la constitution du dossier

### **17. RETARD DES TRANSPORTS**

L'association ne saurait en aucun cas être rendue responsable des modifications de voyage et d'horaires de dernier moment imposés par le transporteur que ce soit la SNCF ou une compagnie de transport en commun. En cas de retard lors d'un retour, Mamaya-Evaz ne peut être tenu responsable et ne saurait être redevable des frais de prise en charge engagés pour la récupération du vacancier.

Reproduction littérale des dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 fixant les conditions d'exercices relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours.

**Article R211-3** Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1 Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

**Article R211-3-1** Créé par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1 L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

**Article R211-4** Créé par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1 Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

**Article R211-5** Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1 L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

**Article R211-6** Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1 Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
- a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;
- 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

**Article R211-7** Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1 L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

**Article R211-8** Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1 Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

**Article R211-9** Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1 Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**Article R211-10** Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1 Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

**Article R211-11** Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : -soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficiez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise/les entreprises XY sera/seront entièrement responsable (s) de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise/les entreprises XY dispose/disposent d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle (s) deviendrait (en) t insolvable (s). Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 [à fournir sous forme d'hyperlien].